

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0752_PV4_RD74 ET RD90_CHEVROTAINE ET FONTENU

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 13 juillet 2022 par laquelle Eiffage Energie Systèmes TSE, demeurant rue Mario et Monique Piani – 69480 AMBERIEUX, représentant **CD39 Aménagement Numérique** demeurant 17, rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise des Routes Départementales n° 74 et n° 90 - 39130 Chevrotaine et Fontenu ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 74 et RD 90 - communes de Chevrotaine et Fontenu, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
3195ml d'artère souterraine,
9 chambres L2T,
1 chambre L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Sur la commune de **CHEVROTAINE** :

Sur la RD 74 :

Une tranchée transversale sera implantée sous accotement et sous chaussée au PR 12+0578.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 12+0554 au PR 12+0578.

Une chambre L3T sera implantée sous accotement au PR 12+0575.

Sur la RD 90 :

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0 au PR 1+0113.

Deux chambres L2T seront implantées sous accotement aux PR 0+0772 et 1+0048.

Sur la commune de **FONTENU** :

Sur la RD 90 :

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 1+0113 au PR 3+0136.

Deux tranchées transversales seront implantées sous chaussée : l'une au PR2+0106, l'autre au PR3+0136.

Sept chambres L2T seront implantées sous accotement aux PR 1+0257, 1+0540, 1+0839, 2+0111, 2+0332, 2+0635, 3+0132.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 12+0578 sur la RD 74 s'effectuera par forage dirigé. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée.

Les traversées sur la RD 90 s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.

- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- MICROTRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en béton autocompactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6cm).

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD n° 74 et n° 90 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

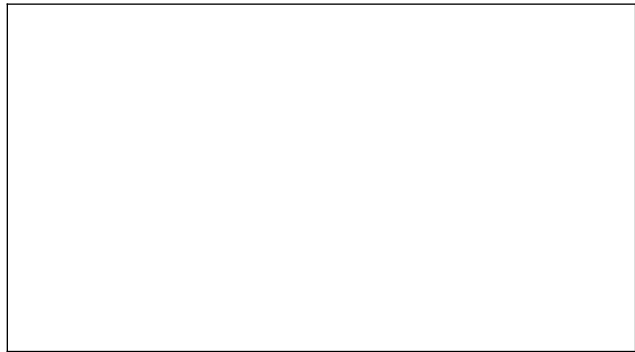
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

Les communes de Chevrotaine et de Fontenu
pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

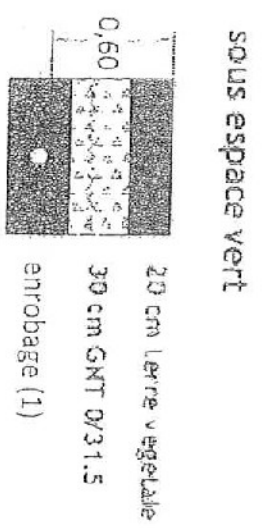
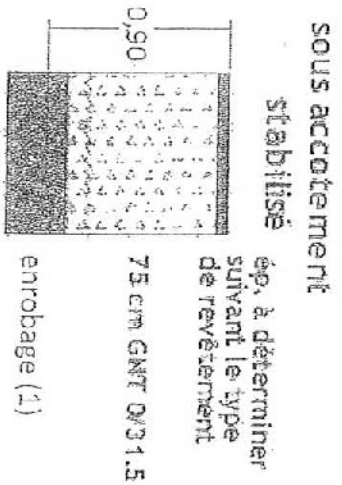
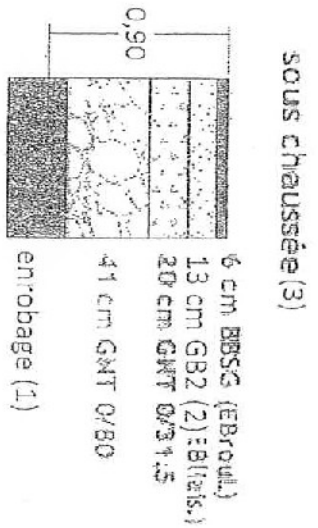
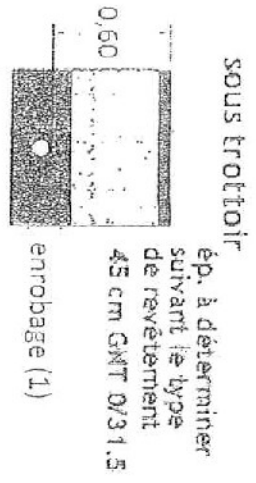
Réseau Secondaire
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accrochement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 - (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT O/31.5 après accord du gestionnaire de la voie
 - (3) distance minimale du bord de chaussée: 1,20 m
- dispositif avertisseur

après accord du gestionnaire de la voie.
 dispositif avertisseur

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 039-223900010-20220727-ARR_2022_0752-AR

SLO

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Fiévé Prénom : Hugo
Dénomination : Eiffage Energie Systèmes TSE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Mario et Monique Piani
Code postal 69480 Localité : Ambérieux Pays : France
Téléphone 06 69 49 25 83 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : hugo.fieve @ eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CD39 Aménagement Numérique Prénom : Sabri Aziz
Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : Rue Rouget de Lisle
Code postal 39000 Localité : Lons Le Saunier Pays : France
Téléphone 03 84 87 42 57 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : asabri @ jura.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD90 (TRC08 et TRC09) Chevrotaine à Doucier
Code postal 39130 Localité : Songesson
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Création de Génie Civil pour passage de la fibre optique

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220727-ARR_2022_0752-AR

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	_____ mètres		_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres		_____ mètres
Fonçage	_____ mètres		_____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 13/07/2022

Nom : Fiévé Prénom : Hugo Qualité : Responsable BE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
 Reçu en préfecture le 27/07/2022
 Affiché le 27-07-2022
 ID : 039-223900010-20220727-ARR_2022_0752-AR

DEPARTEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBRE TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JURA

PLAN DE ROUTE

1	Défini à jour	04/07/2022	SDN
2	Adopté	04	SDN pr
Mises à jour :		Établi	PRG
		1/04	PRG
			01/12

LEGENDE

RESEAUX	RESEAUX
Câbles optiques (FTTH)	Câble fibre
Câbles HDSL	Câble fibre optique
Câbles adsl	Câble fibre optique
Câbles SDSL	Câble fibre optique
Fosse fibre	Câble fibre optique
Fosse HDSL	Câble fibre optique
Fosse adsl	Câble fibre optique
Fosse SDSL	Câble fibre optique
Fosse fibre	Câble fibre optique
Fosse HDSL	Câble fibre optique
Fosse adsl	Câble fibre optique
Fosse SDSL	Câble fibre optique
Fosse fibre	Câble fibre optique
Fosse HDSL	Câble fibre optique
Fosse adsl	Câble fibre optique
Fosse SDSL	Câble fibre optique
Fosse fibre	Câble fibre optique
Fosse HDSL	Câble fibre optique
Fosse adsl	Câble fibre optique
Fosse SDSL	Câble fibre optique
Fosse fibre	Câble fibre optique
Fosse HDSL	Câble fibre optique
Fosse adsl	Câble fibre optique
Fosse SDSL	Câble fibre optique
Fosse fibre	Câble fibre optique

COURSES DE TRANCHÉES

Commune de FONTENAY

RD#00 de Charentaine à Doucier

Section de site	COUPE DEPARTIMENTAL DU JURA	COUPE DEPARTIMENTAL DU JURA	COUPE DEPARTIMENTAL DU JURA	COUPE DEPARTIMENTAL DU JURA
Coupe type	COUPE1	COUPE1	COUPE1	COUPE1
Profil / Cote	PRG(A) / 10	PRG(A) / 10	PRG(A) / 10	PRG(A) / 10
Largeur / Aléas	20m / Non Supplémentaire (N)	20m / Non Supplémentaire (N)	20m / Non Supplémentaire (N)	40m / Non Supplémentaire (N)
COUPE1		COUPE1		COUPE1

N°	0412020	COUPE1	COUPE1
Nom	Non Supplémentaire (N)	Non Supplémentaire (N)	Non Supplémentaire (N)
Type	PROFIL	PROFIL	PROFIL
Etat	CHANGÉ	CHANGÉ	CHANGÉ

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
 Reçu en préfecture le 27/07/2022
 Affiché le 27-07-2022
 ID : 039-223900010-20220727-ARR_2022_0752-AR



DEPLOIEMENT DE RESEAUX POUFS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Salin de gyp	20/02/02	SEN	020
160	Waterline	20x	040/04	040/04
Révisé :	PDL_000000010_01_T00	ÉVALUÉ :	SAV/PRO	PLO/02

LEGENDE

RESEAUX	RESEAUX
Câbles paires FTTH	Ligne câblée
Câbles fibre	Ligne fibre optique
Câbles coaxiaux FTTH	Ligne fibre optique
Câbles FTTH	Ligne fibre optique
Puits fibre	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique
Puits fibre FTTH	Fibre optique

SYMBOLS

- 200 : 200m
- 500 : 500m
- 1000 : 1000m

ENVIRONNEMENT

- Ligne électrique
- Route
- Rivière

COURSES DE TRANCHÉES

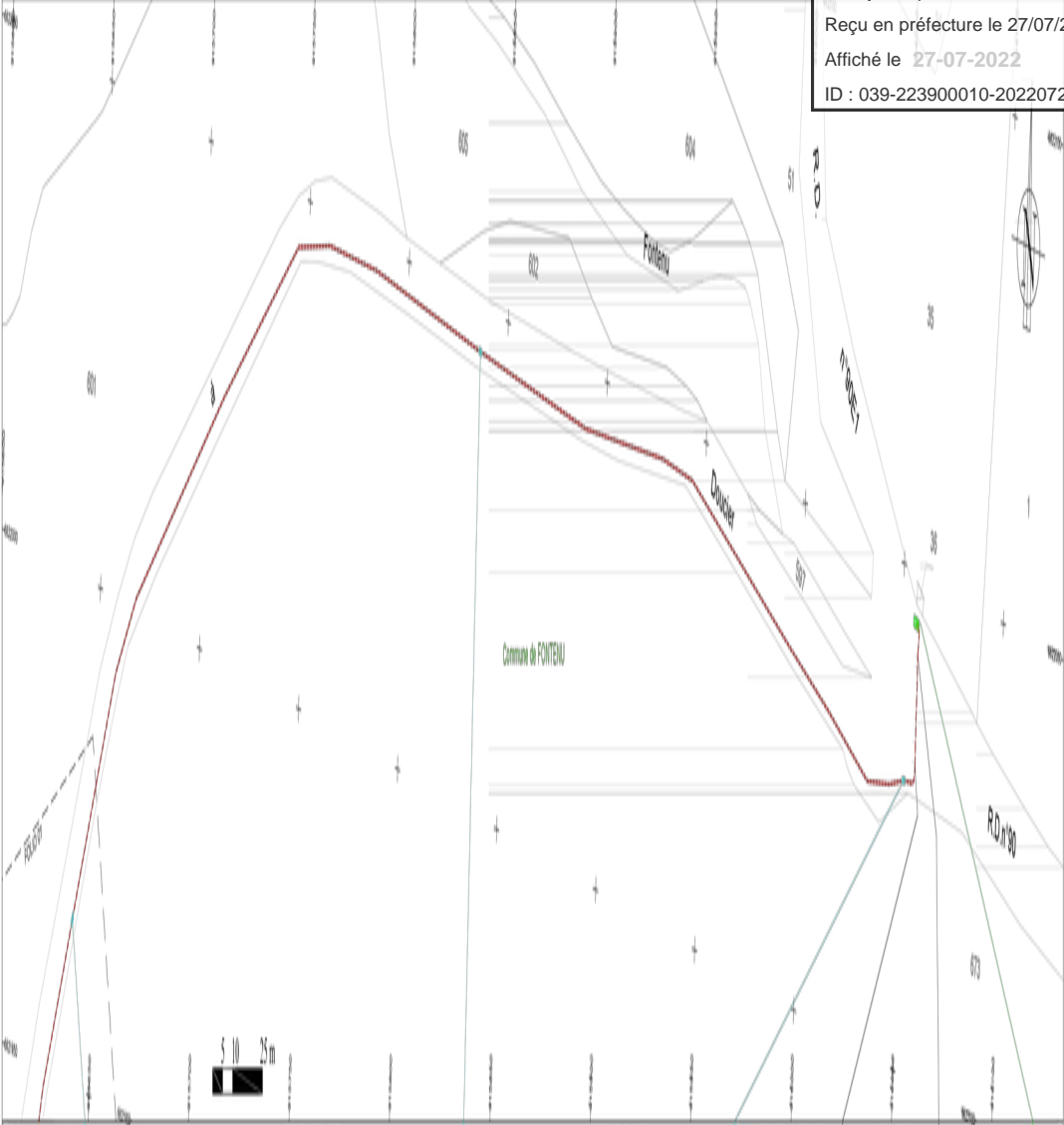
Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur
Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur
Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur

COURSES DE TRANCHÉES

Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur
Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur

COURSES DE TRANCHÉES


Section de 1/10m de largeur	Section de 1/10m de largeur



Contrôle de site	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE
Coup Type	COUP T1	COUP T1	COUP T1	COUP T1	COUP T1
Panneau / Coup	1200 (24) / 10	1200 (24) / 10	1200 (24) / 10	1200 (24) / 10	1200 (24) / 10
Largeur / Hauteur	2000 / Hauteur Supérieure (10)	2000 / Hauteur Supérieure (10)	2000 / Hauteur Supérieure (10)	2000 / Hauteur Supérieure (10)	2000 / Hauteur Supérieure (10)
Site	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE	CONTRÔLE DE SITE
Adresse	Haute Supérieure (10)	Haute Supérieure (10)	Haute Supérieure (10)	Haute Supérieure (10)	Haute Supérieure (10)
Type	Particulier LT / COU	Particulier LT / COU	Particulier LT / COU	Particulier LT / COU	Particulier LT / COU



Minis (Logo)



Minis (Logo)

DEPLOIEMENT DE RESEAU PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
 SUR LE DEPARTEMENT DU JUR



PLAN DE ROUTE

1	N° de la voie	N° de la voie	N° de la voie	N° de la voie	N° de la voie
1	N° de la voie	N° de la voie	N° de la voie	N° de la voie	N° de la voie































Version : PRO_20220701_01_000

ECHELLE : 1/500


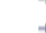





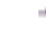
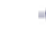





















PRO

LEGENDE

RESEAUX

-  Câble coaxial FTTH
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique

RESEAUX

-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique
-  Câble fibre optique

NOTES

1. Les données sont à jour au 27/07/2022.

2. Les données sont à jour au 27/07/2022.

3. Les données sont à jour au 27/07/2022.

4. Les données sont à jour au 27/07/2022.

5. Les données sont à jour au 27/07/2022.

6. Les données sont à jour au 27/07/2022.

7. Les données sont à jour au 27/07/2022.

8. Les données sont à jour au 27/07/2022.

9. Les données sont à jour au 27/07/2022.

10. Les données sont à jour au 27/07/2022.

11. Les données sont à jour au 27/07/2022.

12. Les données sont à jour au 27/07/2022.

13. Les données sont à jour au 27/07/2022.

14. Les données sont à jour au 27/07/2022.

15. Les données sont à jour au 27/07/2022.

16. Les données sont à jour au 27/07/2022.

17. Les données sont à jour au 27/07/2022.

18. Les données sont à jour au 27/07/2022.

19. Les données sont à jour au 27/07/2022.

20. Les données sont à jour au 27/07/2022.

21. Les données sont à jour au 27/07/2022.

22. Les données sont à jour au 27/07/2022.

23. Les données sont à jour au 27/07/2022.

24. Les données sont à jour au 27/07/2022.

25. Les données sont à jour au 27/07/2022.

26. Les données sont à jour au 27/07/2022.

27. Les données sont à jour au 27/07/2022.

28. Les données sont à jour au 27/07/2022.

29. Les données sont à jour au 27/07/2022.

30. Les données sont à jour au 27/07/2022.

31. Les données sont à jour au 27/07/2022.

32. Les données sont à jour au 27/07/2022.

33. Les données sont à jour au 27/07/2022.

34. Les données sont à jour au 27/07/2022.

35. Les données sont à jour au 27/07/2022.

36. Les données sont à jour au 27/07/2022.

37. Les données sont à jour au 27/07/2022.

38. Les données sont à jour au 27/07/2022.

39. Les données sont à jour au 27/07/2022.

40. Les données sont à jour au 27/07/2022.

41. Les données sont à jour au 27/07/2022.

42. Les données sont à jour au 27/07/2022.

43. Les données sont à jour au 27/07/2022.

44. Les données sont à jour au 27/07/2022.

45. Les données sont à jour au 27/07/2022.

46. Les données sont à jour au 27/07/2022.

47. Les données sont à jour au 27/07/2022.

48. Les données sont à jour au 27/07/2022.

49. Les données sont à jour au 27/07/2022.

50. Les données sont à jour au 27/07/2022.

51. Les données sont à jour au 27/07/2022.

52. Les données sont à jour au 27/07/2022.

53. Les données sont à jour au 27/07/2022.

54. Les données sont à jour au 27/07/2022.

55. Les données sont à jour au 27/07/2022.

56. Les données sont à jour au 27/07/2022.

57. Les données sont à jour au 27/07/2022.

58. Les données sont à jour au 27/07/2022.

59. Les données sont à jour au 27/07/2022.

60. Les données sont à jour au 27/07/2022.

61. Les données sont à jour au 27/07/2022.

62. Les données sont à jour au 27/07/2022.

63. Les données sont à jour au 27/07/2022.

64. Les données sont à jour au 27/07/2022.

65. Les données sont à jour au 27/07/2022.

66. Les données sont à jour au 27/07/2022.

67. Les données sont à jour au 27/07/2022.

68. Les données sont à jour au 27/07/2022.

69. Les données sont à jour au 27/07/2022.

70. Les données sont à jour au 27/07/2022.

71. Les données sont à jour au 27/07/2022.

72. Les données sont à jour au 27/07/2022.

73. Les données sont à jour au 27/07/2022.

74. Les données sont à jour au 27/07/2022.

75. Les données sont à jour au 27/07/2022.

76. Les données sont à jour au 27/07/2022.

77. Les données sont à jour au 27/07/2022.

78. Les données sont à jour au 27/07/2022.

79. Les données sont à jour au 27/07/2022.

80. Les données sont à jour au 27/07/2022.

81. Les données sont à jour au 27/07/2022.

82. Les données sont à jour au 27/07/2022.

83. Les données sont à jour au 27/07/2022.

84. Les données sont à jour au 27/07/2022.

85. Les données sont à jour au 27/07/2022.

86. Les données sont à jour au 27/07/2022.

87. Les données sont à jour au 27/07/2022.

88. Les données sont à jour au 27/07/2022.

89. Les données sont à jour au 27/07/2022.

90. Les données sont à jour au 27/07/2022.

91. Les données sont à jour au 27/07/2022.

92. Les données sont à jour au 27/07/2022.

93. Les données sont à jour au 27/07/2022.

94. Les données sont à jour au 27/07/2022.

95. Les données sont à jour au 27/07/2022.

96. Les données sont à jour au 27/07/2022.

97. Les données sont à jour au 27/07/2022.


98. Les données sont à jour au 27/07/2022.

99. Les données sont à jour au 27/07/2022.


100. Les données sont à jour au 27/07/2022.

COUPS DE TRANCHES


COUP DE TRANCHE




COUP DE TRANCHE




COUP DE TRANCHE




COUP DE TRANCHE




COUP DE TRANCHE




COUP DE TRANCHE




COUP DE TRANCHE

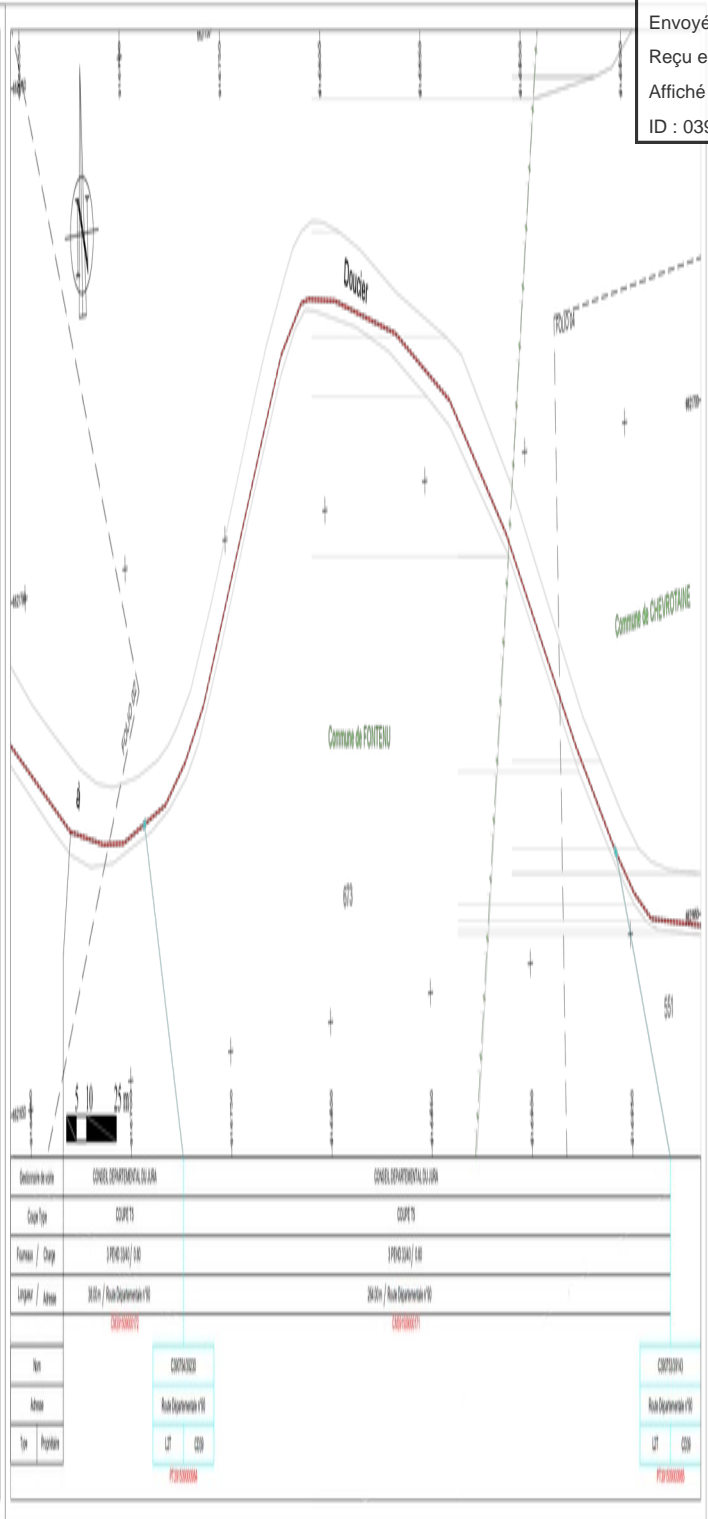


COUP DE TRANCHE



COUP DE TRANCHE





Water Camp **Water Farm**



DEPARTEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
Sur le Département du Jura



PLAN DE ROUTE

I	Détail de par	ANPRO	EN	CS
Nbr	tailleur	Cm	500 par	500 par

Révisé : **PAI_MIRIAMBAUD_03_2020**
 ENLLE : ENAF
 JAW : PRO
 06. 10. 16

LEGENDE

RESEAUX

RESEAUX	RESEAUX
	Optique (FTTH)
	Optique (FTTb)
	Cuivre (FTTC)
	Optique (FTTCab)
	Voie téléphonique
	Eau
	Égout
	Électricité
	Gaz
	Road
	Rivière

SYMBOLS

- Point noir : Point de passage
- Point orange : Point de passage (pour les travaux)
- Point vert : Point de passage (pour les travaux)

ENVIRONNEMENT

→ Ligne cadastrale
 - Fosse
 - Métré


NOTES

1. La ligne de fibre optique est posée en double (pour la redondance) et est enterrée à 120cm de profondeur. Le câble est protégé par un tube en PVC.

CORPUS DE TRANCHÉES

COUPES DE TRANCHÉES

COUPES DE TRANCHÉES



COUPES DE TRANCHÉES

